

Département  
**SAVOIE**  
Arrondissement  
**ST JEAN DE MAURIENNE**  
Canton  
**ST JEAN DE MAURIENNE**

**COMMUNE DE FONTCOUVERTE**

PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 06 Avril 2023**

Le six avril deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

**Date de la convocation** : 28 mars 2023

**PRESENTS** : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET.

**ABSENTS** : Fernand AUGERT

Frédéric FLORES (Procuration à Pascal DOMPNIER)

**NOMBRE DE MEMBRES** :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Procuration : 1

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aimie PASCHAL

**VOTE** : à l'unanimité

**APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022  
- COMMUNE -**

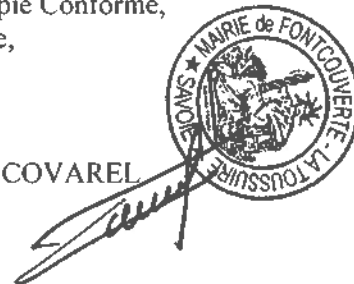
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Bernard COVAREL, Maire :

- **Après s'être fait présenter** le budget primitif 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur ;
- **Après avoir entendu** et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- **Après s'être assuré** que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,

Bernard COVAREL



Département

SAVOIE

Arrondissement

ST JEAN DE MAURIENNE

Canton

ST JEAN DE MAURIENNE

COMMUNE DE FONTCOU

VERTE-LA TOUSSUIRE

PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 06 Avril 2023**

Le six avril deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

**Date de la convocation** : 28 mars 2023

**PRESENTS** : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET.

**ABSENTS** : Fernand AUGERT

Frédéric FLORES (Procuration à Pascal DOMPNIER)

**NOMBRE DE MEMBRES** :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Procuration : 1

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aimie PASCHAL

**VOTE** : à l'unanimité

**APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022****- CINEMA -**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Bernard COVAREL, Maire

- **Après s'être fait présenter** le budget primitif du **CINEMA L'IGLOO 2022** et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur ;
- **Après avoir entendu** et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- **Après s'être assuré** que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,

Bernard COVAREL



Département  
**SAVOIE**  
Arrondissement  
**ST JEAN DE MAURIENNE**  
Canton  
**ST JEAN DE MAURIENNE**

COMMUNE DE FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 073-217301167-20230406-15DELIB2023-DE

PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 06 Avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

**Date de la convocation** : 28 mars 2023

**PRESENTS** : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET.

**ABSENTS** : Fernand AUGERT

Frédéric FLORES (Procuration à Pascal DOMPNIER)

**NOMBRE DE MEMBRES** :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Procuration : 1

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aimie PASCHAL

**VOTE** : à l'unanimité

### APPROBATION DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 3 %.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 17.60 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 91.43 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours et an susdits.

Le Maire,



Bernard COVAREL

Mairie de Fontcouverte-La Toussuire (Savoie) Tel. 04 79 56 71 57

Département  
**SAVOIE**  
Arrondissement  
**ST JEAN DE MAURIENNE**  
Canton  
**ST JEAN DE MAURIENNE**

**COMMUNE DE FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE**

PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 06 Avril 2023**

Le six avril deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

**Date de la convocation** : 28 mars 2023

**PRESENTS** : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET.

**ABSENTS** : Fernand AUGERT

Frédéric FLORES (Procuration à Pascal DOMPNIER)

**NOMBRE DE MEMBRES** :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Procuration : 1

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aimie PASCHAL

**VOTE** : les personnes qui font parties d'une association ne vote pas – dans l'ensemble c'est l'unanimité

**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2023**

Bernard COVAREL expose au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions étudiées lors de la réunion de la commission des finances.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'attribution des subventions suivantes :

AVEC	1.000 €
Foyer Rural	2.000 €
Association « Touss en Font »	184.000 €
Régul Matous	100 €
Le Pied à l'Etrier	100 €
Ski Club Toussuire	42.000 €
Nautic Club Mauriennais	100 €
Bleuets de Maurienne	150 €
CAM Rugby	100 €
Amicale des anciens combattants	1.400 €
Club du Temps de Vivre	3.000 €
Maurienne Escalade	150 €
Club des sports des Karellis	100 €
Office du Tourisme de la Toussuire	756.000 €
Savoie de femme	200 €
Garney Multisports	1000 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Bernard COVAREL

Mairie de Fontcouverte-La Toussuire (Savoie) Tel. 04 79 56 71 57



Département  
**SAVOIE**  
Arrondissement  
**ST JEAN DE MAURIENNE**  
Canton  
**ST JEAN DE MAURIENNE**

COMMUNE DE FONTCOUVERTÉ-LA TOUSSUIRE

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

ID : 073-217301167-20230406-33D2023-DE



PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 06 Avril 2023**

Le six avril deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

**Date de la convocation** : 28 mars 2023

**PRESENTS** : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET.

**ABSENTS** : Fernand AUGERT

Frédéric FLORES (Procuration à Pascal DOMPNIER)

**NOMBRE DE MEMBRES** :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Procuration : 1

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aimie PASCHAL

**VOTE** : à l'unanimité

**AUTORISATION DE TRAVAUX ACCORDEE A LA SOREMET**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Société des Remontées Mécaniques de la Toussuire (SO.RE.ME.T) qui dans le cadre de l'amélioration du domaine skiable, prévoit la réalisation de travaux durant l'intersaison pour :

- Création et emprise pour accès au départ du KL
- Agrandissement intersection piste de la Marmotte et piste de l'Abbesse,
- Création emprise piste noire dans un couloir secteur Tête de Bellard, vers intersection pistes Marmotte et Abbesse
- Création accès direct piste Marmotte sans accéder à l'arrivée télésiège Médaille d'Or
- Agrandissement piste Ravières après connexion fin piste Gorges – Marolay et jusqu'à ancien départ télésiège Grand Coin,
- Réparation réseau neige de culture secteur Grande Verdette
- Amélioration variante piste bleue départ piste Comborcière

La réalisation de ces travaux nécessite de la part de la collectivité, une autorisation de travaux et la création de servitude sur les parcelles : n° 658 A plan de la guerre  
n° 671 A Côte du Bois Nord  
et 672 A Côte du Bois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** la SOREMET à effectuer ces travaux sur les parcelles ci-dessus.
- **ACCEPTE** la création d'une servitude sur l'emprise des travaux, sachant que le terrain sera remis en état comme de coutume

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours et an susdits.

Le Maire,

Bernard COVAREL

Mairie de Fontcouverte-La Toussuire (Savoie) Tel. 04 79 56 71



Département

**SAVOIE**

Arrondissement

**ST JEAN DE MAURIENNE**

Canton

**ST JEAN DE MAURIENNE**

**COMMUNE DE FONTCOURT**

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 073-217301167-20230406-24DELIB2023-DE

VERTE-LA TOUSSUIRE

Berger  
Levrault

PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 06 Avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

**Date de la convocation** : 28 mars 2023

**PRESENTS** : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET.

**ABSENTS** : Fernand AUGERT

Frédéric FLORES (Procuration à Pascal DOMPNIER)

**NOMBRE DE MEMBRES** :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 -Présents : 12 - Votants : 13 - Procuration : 1

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aimie PASCHAL

**VOTE** : à l'unanimité

#### AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

- Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.
- La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- 
- Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.
- 
- Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.
- 
- Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.
- 

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

- **En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la convention conclue le 27 Août 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,
- Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,
  
- **APPROUVE** l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
  
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

Copie Conforme,  
Le Maire,

  
Bernard COVAREL



## AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

### ENTRE :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur Auguste PICOLLET, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 31 janvier 2023,

### ET :

La mairie de Fontcouverte La Toussuire, représentée par son Maire, Monsieur Bernard COVAREL, agissant en vertu de la délibération du .....

### Après avoir préalablement exposé que :

Le Centre de gestion a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022, une convention de partenariat.

Cette convention est prolongée par avenant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Par délibération du 28 septembre 2022, le conseil d'administration a approuvé la révision des tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour les process liés à la mission de contrôle et d'instruction des dossiers CNRACL. Puis, par délibération du 31 janvier 2023, il a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, a approuvé l'avenant prolongeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affiliés.

Le présent avenant a pour objet d'acter la prolongation de la convention 2020-2022, signée le 27 août 2020, entre la mairie de Fontcouverte La Toussuire et le Cdg73, sur la base de nouvelles conditions tarifaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.



## IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

### Article 1 :

L'article 6 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier est soumis, conformément aux dispositions de l'article L.452-30 du code général de la fonction publique, à une participation financière qui s'établit **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023** ainsi qu'il suit :

- \* Affiliation – Mutation : 35 €
- \* Régularisation de services : 100 €
- \* Validation de services d'agent contractuel : 110 €
- \* Rétablissement de service au régime général : 80 €
- \* Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable : 125 €
- \* Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 135 €
- \* Réalisation totale par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 190 €
- \* Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 165 €
- \* Réalisation totale par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 220 €
- \* Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 100 €
- \* Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 125 €
- \* Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable : 180 €
- \* Fiabilisation d'un compte individuel retraite (CIR) : 70 €
- \* Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 35 € ».

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre de gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

Le règlement sera effectué après réception des titres de recettes qui lui seront adressés, par virement au compte de :  
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY, BDF n° 30001 00279  
C7300000000 72.

### Article 2 :

L'article 7 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« La présente convention est établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette convention est prolongée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les dossiers parvenus au Centre de gestion seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de gestion.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations ».

**Article 3 :**

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à FONTCOUVERTE LA  
TOUSSUIRE,  
le

Fait à PORTE-DE-SAVOIE,  
le 22 février 2023

Le Maire de la mairie de Fontcouverte La  
Toussuire,

Le Président du Centre de gestion de la  
Savoie,



Le Centre de Gestion de la Savoie est un établissement public territorial. Le sceau est circulaire et contient le texte 'FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE' en périphérie et 'CENTRE de GESTION de la SAVOIE' au centre. Une signature manuscrite en bleu est superposée sur le sceau.

Bernard COVAREL

\*Auguste PICOLLET

Département  
**SAVOIE**  
Arrondissement  
**ST JEAN DE MAURIENNE**  
Canton  
**ST JEAN DE MAURIENNE**

**COMMUNE DE FONTCOUCVERTE-LA TOUSSUIRE**

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 073-217301167-20230406-31DELIB2023-DE

Berger  
Levrault

**PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 06 Avril 2023**

Le six avril deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

**Date de la convocation** : 28 mars 2023

**PRESENTS** : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET.

**ABSENTS** : Fernand AUGERT

Frédéric FLORES (Procuration à Pascal DOMPNIER)

**NOMBRE DE MEMBRES** :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Procuration : 1

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aimie PASCHAL

**VOTE** : à l'unanimité

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT  
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'**AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES**,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023

L'emploi d'adjoint technique relève du grade d'adjoint technique territorial.

Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires.

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonction d'assurer l'entretien des bâtiments, l'entretien des espaces verts etc...

- Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours et an susdits.

Le Maire,

Bernard COVAREL



Département  
**SAVOIE**  
Arrondissement  
**ST JEAN DE MAURIENNE**  
Canton  
**ST JEAN DE MAURIENNE**

**COMMUNE DE FONTCOUCO**  
**VERTE-LA TOUSSUIRE**  
Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
Reçu en préfecture le 11/04/2023  
Publié le  
ID : 073-217301167-20230406-25DELIB2023-DE

**Séance du 06 Avril 2023**

Le six avril deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

**Date de la convocation** : 28 mars 2023

**PRESENTS** : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET.

**ABSENTS** : Fernand AUGERT  
Frédéric FLORES (Procuration à Pascal DOMPNIER)

**NOMBRE DE MEMBRES** :  
⇒ Afférents au conseil municipal : 14  
⇒ En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Procuration : 1

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aimie PASCHAL

**VOTE** : à l'unanimité

**CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu du besoin de remplacement d'un agent qui partira en retraite dans les services administratifs, il convient de créer ce poste.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

1. La création d'un emploi d'ATTACHE à temps complet pour exercer les fonctions de Directrice ou Directeur des Services à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Attaché.

- 2. De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Copie Conforme,  
Le Maire,  
  
Bernard COVAREL



Département

**SAVOIE**

Arrondissement

**ST JEAN DE MAURIENNE**

Canton

**ST JEAN DE MAURIENNE**

**COMMUNE DE FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE**

PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 06 Avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

**Date de la convocation** : 28 mars 2023

**PRESENTS** : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET.

**ABSENTS** : Fernand AUGERT

Frédéric FLORES (Procuration à Pascal DOMPNIER)

**NOMBRE DE MEMBRES** :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Procuration : 1

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aimie PASCHAL

**VOTE** : à l'unanimité

### DEMANDES DE STAGE EN MILIEU PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de deux demandes de stages en milieu professionnel et notamment au service technique.

- M. Manno FAURE
- Mme Laora SALVI

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- ACCEPTE ces demandes de stages
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne organisation de ces stages.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Copie Conforme,  
Le Maire,



Bernard COVAREL

Département  
**SAVOIE**  
Arrondissement  
**ST JEAN DE MAURIENNE**  
Canton  
**ST JEAN DE MAURIENNE**

**COMMUNE DE FONTCOUCVERTE-LA TOUSSUIRE**

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 073-217301167-20230406-281DELIB2023-DE



**PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 06 Avril 2023**

Le six avril deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

**Date de la convocation** : 28 mars 2023

**PRESENTS** : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET.

**ABSENTS** : Fernand AUGERT

Frédéric FLORES (Procuration à Pascal DOMPNIER)

**NOMBRE DE MEMBRES** :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Procuration : 1

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aimie PASCHAL

**VOTE** : à l'unanimité

**EMBAUCHE DE JEUNES VACANCES SCOLAIRES SAISON  
ETE 2023  
Gardiennage église**

Le maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre chaque année une délibération pour l'emploi des jeunes durant les vacances scolaires pour assurer le gardiennage de l'église de Fontcouverte.

Il propose de recruter des jeunes, pour la période du 11 juillet 2022 au 02 septembre 2022 dans le respect de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- Décide de recruter des jeunes de la commune pour la période du 11 juillet 2023 au 01 septembre 2023,
- Fixe la durée du temps de travail de chacun de 15 jours de 3 H par jour du mardi au dimanche pour l'accueil de l'église ;
- Informe que la rémunération mensuelle sera basée sur l'échelle C1
- Charge le maire de procéder au recrutement de ces agents et l'autorise à signer un contrat de travail à durée déterminée avec chacun des intéressés.

Copie Conforme,  
Le Maire,

Bernard COVAREL



Département

**SAVOIE**

Arrondissement

**ST JEAN DE MAURIENNE**

Canton

**ST JEAN DE MAURIENNE**

**COMMUNE DE FONTCOUVERTÉ-LA TOUSSUIRE**

PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 06 Avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

**Date de la convocation** : 28 mars 2023

**PRESENTS** : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET.

**ABSENTS** : Fernand AUGERT

Frédéric FLORES (Procuration à Pascal DOMPNIER)

**NOMBRE DE MEMBRES** :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Procuration : 1

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aimie PASCHAL

**VOTE** : à l'unanimité

### FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 Mai 2020.

**CONSIDERANT** que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de des fonctions et dans l'intérêt de la commune.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe forfaitaire pour les années 2022 et 2023.
- **FIXE** le montant de cette enveloppe forfaitaire annuelle versée à Monsieur le Maire d'un montant de 3.000 € pour les années 2022 et 2023
- **DIT** que cette enveloppe forfaitaire annuelle est inscrite au budget 2023 de la commune et sera inscrite pendant la durée du mandat.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours et an susdits.



L'adjoint au maire,

Pascal DOMPNIER



Département  
**SAVOIE**  
Arrondissement  
**ST JEAN DE MAURIENNE**  
Canton  
**ST JEAN DE MAURIENNE**

**COMMUNE DE FONTCOUV**  
**VERTE-LA TOUSSUIRE**  
PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 073-217301167-20230406-32DELIB2023-DE

Berger  
Levrault

### Séance du 06 Avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

**Date de la convocation** : 28 mars 2023

**PRESENTS** : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET.

**ABSENTS** : Fernand AUGERT

Frédéric FLORES

(Procuration à Pascal DOMPNIER)

**NOMBRE DE MEMBRES** :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Procuration : 1

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aimie PASCHAL

**VOTE** : Pour : 9 Abstentions : 4 (Cécile ELIN, Nicolas LAMBERT, Aimie PASCHAL, Stéphane TRUCHET)

### COMPETENCE EAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA 3CMA

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du 23 mars 2023 prise par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan concernant la Compétence Eau de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – projet de modification des statuts de la 3CMA :

« Monsieur le Président rappelle la délibération N° 20221020\_157 en date du 20 octobre 2022 et le recours gracieux du contrôle de légalité sollicitant une réécriture des statuts en abandonnant toute référence géographique dans la compétence. Il informe que l'ancienne compétence optionnelle « Eau » est devenue une compétence dite « supplémentaire » et que l'intérêt communautaire de la compétence « Eau » n'a plus lieu d'être.

Il convient, à l'occasion de l'extension du champ de la responsabilité de la 3CMA, de réécrire la compétence statutaire « Eau ». Le Président de la Communauté de Communes propose la modification statutaire consistant à :

- Remplacer le terme « EAU » par « le captage, l'adduction et la distribution de l'eau potable, par l'équipement et l'exploitation des sites, ouvrages et équipements détaillés en annexe. Pour ce faire, elle adhère au syndicat intercommunal de la source des Loyes pour le territoire de Saint-Julien-Montdenis, et au Syndicat Intercommunal d'Alimentation et Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de modification statutaire et le projet de statuts modifié joint ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme  
Le Maire,

Bernard COVAREL

Mairie de Fontcouverte-La Toussuire (Savoie) Tel. 04 79 56 71 57





Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le



ID : 073-217301167-20230406-32DELIB2023-DE



# COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

## STATUTS

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est née de la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan couvre le territoire de l'ensemble des communes membres des deux EPCI fusionnés.

La Communauté de Communes est composée des communes suivantes : Albiez-Le-Jeune, Albiez-Montrond, Fontcouverte-La Toussuire, Jarrier, La Tour-en-Maurienne, Montricher-Albanne, Montvernier, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Pancrace, Saint-Sorlin-d'Arves, Villarembert-Le Corbier et Villargondran.

Elle prend le nom de « Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan » (3CMA).

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Maison de l'Intercommunalité, 125, avenue d'Italie, 73300 Saint-Jean-de-Maurienne.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est instituée pour une durée illimitée.

### OBJET ET COMPETENCES

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

### COMPETENCES OBLIGATOIRES

- **AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR ; PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE ;**
- **ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.4251-17 ; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES, TERTIAIRES, ARTISANALES, TOURISTIQUES, PORTUAIRES OU AEROPORTUAIRES ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME ;**
- **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ;**
- **AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° A 3° DU II DE L'ARTICLE 1<sup>ER</sup> DE LA LOI N° 2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE ;**
- **COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES.**

### COMPETENCES FACULTATIVES ET SUPPLEMENTAIRES SUIVANTES

La Communauté de Communes exerce en lieu et place des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

- **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE**
- **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE ;**
- **CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRE-ELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ;**
- **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.**  
En application de l'article L 123-4 du code de l'Action Sociale et des Familles, la Communauté de Communes pourra confier, sur délibération de son conseil communautaire, la mise en œuvre de tout ou partie de la compétence « Action Sociale » à un Centre Intercommunal d'Action Sociale.
- **LE CAPTAGE, L'ADDUCTION ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE, PAR L'EQUIPEMENT ET L'EXPLOITATION DES SITES, OUVRAGES ET EQUIPEMENTS DETAILLES EN ANNEXE. POUR CE FAIRE, ELLE ADHERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA SOURCE DES LOYES POUR LE TERRITOIRE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS, ET AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION ET AMENAGEMENT DES EAUX DE LA MOYENNE MAURIEENNE.**
- **PARTICIPATION A UNE CONVENTION FRANCE SERVICES ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS.**
- **FOURNITURE D'ACCES AUX RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE, FOURNITURE ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES (HORS CONSOMMABLES) DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES ET CONVENTIONNEES ET DES ESPACES PUBLICS NUMERIQUES.**
- **CREATION, EXTENSION ET GESTION DE RESEAUX DE COMMUNICATION A TRES HAUT DEBIT. CETTE COMPETENCE POURRA S'OUVRIRE A TOUTES LES NOUVELLES TECHNOLOGIES. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POURRA PARTICIPER AU CAPITAL DE TOUTE STRUCTURE PRIVEE OU PUBLIQUE AYANT LE MEME OBJET.**
- **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**  
**CONTROLE DE LA CONFORMITE, DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN DE TOUTES LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**
- **MOBILITE**  
**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEUT ETRE DELEGATAIRE DE TOUT OU PARTIE DE LA COMPETENCE « MOBILITE » DE LA PART DE LA REGION OU DE TOUTE AUTRE COLLECTIVITE PUBLIQUE.**  
A compter du 30 juin 2021, elle sera délégataire :
  - de services réguliers de transport public de personnes, à l'exception des services saisonniers de transports touristiques intra et inter stations de sports d'hiver,
  - de services à la demande de transport public de personnes,
  - de services de mobilités actives, partagés et solidaires.
- **ABATTOIR ET FILIERE VIANDE.**
- **CONSULTATION CADASTRALE**  
**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MET EN PLACE ET GERE UN SYSTEME DE NUMERISATION ET DE CONSULTATION DU CADASTRE.**



- **CREATION, GESTION ET ENTRETIEN DE LA CHAINE MAURIENNE TV.**
- **FOURRIERE ANIMALE**  
**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST COMPETENTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE.**
- **INVESTISSEMENT, FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN D'UN SYSTEME DE TELE ALERTE.**
- **CONSULTANCE ARCHITECTURALE**  
**EN VUE DE DEVELOPPER LA PRATIQUE DU CONSEIL, L'INFORMATION, LA PEDAGOGIE ET L'AIDE A LA DECISION EN MATIERE D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST COMPETENTE POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION D'UNE CONSULTANCE ARCHITECTURALE DANS LE BUT DE CONSEILLER EN AMONT TOUT PROJET DE CONSTRUCTION, D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION. CE SERVICE DE CONSULTANCE EST ANIME PAR LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SAVOIE (CAUE).**
- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST COMPETENTE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LOCATION ET DES PRESTATIONS DE SERVICES S'Y RATTACHANT (DRAPS, WIFI, BADGE...) POUR LE LOGEMENT DES GENDARMES MOBILES SAISONNIERS EN RENFORT HIVERNAL.**
- **ANIMATION DE LA GEMAPI**  
**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST HABILITEE A REALISER DES MISSIONS D'INTERET GENERAL, EN COMPLEMENT DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT », POUR LE COMPTE DE SES MEMBRES ET SUR SON PERIMETRE D'INTERVENTION, POUR LES MISSIONS SUIVANTES : ELABORATION, COORDINATION, CONCERTATION ET ANIMATION DANS LES DOMAINES DE LA GESTION GLOBALE ET CONCERTEE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS. A CE TITRE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEUT ASSURER DES ETUDES GLOBALES PRESENTANT UN INTERET A L'ECHELLE DE SON PERIMETRE OU D'UNE PARTIE DE SON PERIMETRE, ET DES ACTIONS D'INFORMATION, DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION A L'INTERIEUR DU BASSIN VERSANT.**
- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FINANCE EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES LA CONTRIBUTION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS).**

## ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

En application de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut adhérer à tous syndicats mixtes et à divers organismes sur simple délibération du conseil communautaire.

Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier du canton de Saint-Jean-de-Maurienne.

Un règlement intérieur est élaboré et en vigueur.

Le bureau de la Communauté de Communes est composé d'un président, d'un nombre de vice-présidents fixé dans la limite des dispositions en vigueur, et d'autres membres tel que prévu par le règlement intérieur.

Fait à Saint Jean de Maurienne, le 29 mars 2023  
Le Président, Jean-François GUERON



Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le



ID : 073-217301167-20230406-32DELIB2023-DE

Département**SAVOIE**Arrondissement**ST JEAN DE MAURIENNE**Canton**ST JEAN DE MAURIENNE****COMMUNE DE FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE**

PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 06 Avril 2023**

Le six avril deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

**Date de la convocation** : 28 mars 2023

**PRESENTS** : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET.

**ABSENTS** : Fernand AUGERT

Frédéric FLORES (Procuration à Pascal DOMPNIER)

**NOMBRE DE MEMBRES** :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Procuration : 1

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aimie PASCHAL

**VOTE** : à l'unanimité

**MOTION RELATIVE AUX ACCES FRANÇAIS DU  
TUNNEL TRANSFRONTALIER LYON TURIN**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion prise par la 3CMA relative aux accès français du tunnel Transfrontalier Lyon Turin « Le Conseil d'Orientation des Infrastructures (COI) rendra public d'ici quelques jours son rapport d'actualisation des investissements de l'Etat dans le secteur des mobilités.

Ce rapport, consultatif, propose des scénariis visant à guider les choix du Gouvernement en matière de programmation des infrastructures de transport sur les prochaines années. Plusieurs médias ont dévoilé le rapport ces derniers jours. A la lecture de ces sources, nous faisons part de notre profond étonnement quant aux conclusions formulées par le COI pour ce qui concerne les accès français du Lyon-Turin.

En effet le COI considèrerait la ligne historique Dijon - Modane comme étant l'accès français au tunnel de base, repoussant ainsi pour longtemps, voir définitivement, *le scénario grand gabarit*, pourtant privilégié à la fois par les élus Mauriennais, savoyards mais aussi par le Ministre des transports.

Cette hypothèse viendrait impacter lourdement notre bassin de vie pour plusieurs raisons.

Tout d'abord il ferait passer 16,8 millions de tonnes de fret par an sur cette ligne soit plus de 5 fois plus qu'aujourd'hui (3 millions de tonnes), créant une nuisance accrue sur des zones naturelles sensibles, en agglomération, et à travers la vallée de la Maurienne.

Mais surtout, moderniser la ligne historique, c'est condamner la réalisation des accès français du Lyon-Turin dans leur pleine ambition, à un terme raisonnable.

En effet, même si l'objectif utopiste des 16,8 millions de tonnes était atteint, il serait très en-deçà des capacités du tunnel de base et de la section italienne. La mise en œuvre de ces préconisations du COI retarderait d'autant les avancées du dossier des accès par une voie nouvelle et mettrait en danger la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) associée qui arrive à terme en 2028.

Enfin, suivre les préconisations du COI revient, à terme, à réduire nos capacités en mobilités du quotidien. En effet, l'utilisation des sillons disponibles sur la ligne historique pour le fret empêcherait de les mobiliser pour les transports du quotidien, et pour une desserte touristique durable, vecteur d'attractivité pour notre territoire qui en a grandement besoin.

Les mauriennaises et mauriennais ont payé depuis des années les nuisances liées au grand Chantier, mais dans l'espoir de bénéficier, en retour, d'une ligne historique ouverte aux besoins de mobilité propre du territoire.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à ce que le Gouvernement prenne ses responsabilités, se positionne rapidement en faveur du scénario qui permettra au Lyon-Turin de déployer toutes ses ambitions et d'inscrire tous les crédits nécessaires à la réalisation des accès selon le scénario du Grand Gabarit, dans le calendrier le plus rapide possible.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ACTE la motion telle que rédigée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme  
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE FONTCOUVERTE - LA TOUSSUIRE' and 'SAVOIE' around a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Bernard COVAREL

Département  
**SAVOIE**  
Arrondissement  
**ST JEAN DE MAURIENNE**  
Canton  
**ST JEAN DE MAURIENNE**

**COMMUNE DE FONTCOU**

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le **-LA TOUSSUIRE**

ID : 073-217301167-20230406-23DELIB2023-DE



**PROCES VERBAL**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 06 Avril 2023**

Le six avril deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

**Date de la convocation** : 28 mars 2023

**PRESENTS** : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET.

**ABSENTS** : Fernand AUGERT

Frédéric FLORES (Procuration à Pascal DOMPNIER)

**NOMBRE DE MEMBRES** :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Procuration : 1

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aimie PASCHAL

**VOTE** : à l'unanimité

### **MOTION RELATIVE AU PROJET DE ZONE SPECIALE CARRIERE MAURIENNE (ZSC)**

Monsieur le Maire propose l'adoption d'une motion relative à l'opposition de la collectivité au projet de création d'une zone spéciale de carrière (ZSC) sur la Maurienne.

Il rapporte que lors d'une réunion en date du 19 novembre 2021, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne informe certains élus du projet de création d'une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) pour le gypse et l'anhydrite en Maurienne, à la demande de Madame la Ministre de la Transition écologique (Madame Barbara POMPILI) et Madame la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance chargé de l'Industrie (Madame Agnès PANNIER-RUNACHER).

Par courrier en date du 2 février 2022, le Préfet confirme la volonté de l'État d'instituer, en Maurienne, par décret du Conseil d'État, une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) « sur un périmètre à l'intérieur duquel l'exploration et l'exploitation d'un gisement serait possible ». Un dossier complet a été établi sans qu'aucun élu local n'en ait été informé.

L'objectif de ce projet de ZSC est de « permettre le renouvellement des réserves actuelles de gypse et sécuriser l'activité liée à ce matériau essentiel pour l'activité du BTP ». Il est indiqué que « la procédure de ZSC est à son stade initial et devrait durer plusieurs années » et que la ZSC serait instaurée « pour une vision à long terme, 120 ans de réserves exploitables phasées dans le temps » selon deux secteurs :

- Le Cœur de Maurienne-Arvan (Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Pancrace, Fontcouverte-La-Toussuire) pour une superficie de 404 ha,
- La Haute-Maurienne (Val-Cenis, Villarodin-Bourget) pour une superficie de 627 ha.



Au total, les ressources potentielles sont estimées à 29 millions de tonnes, permettant un approvisionnement des usines pendant environ 120 ans au rythme de 200 000 tonnes d'extraction par an.

À ce jour :

- Un dossier d'examen « cas par cas » a été déposé auprès de l'Autorité Environnementale qui a indiqué, en réponse, que ce projet devait être soumis à une évaluation environnementale ;
- Une concertation publique, sous l'égide de deux garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public, doit être menée début 2023 ;
- La procédure est prévue pour durer plusieurs années.

Une préoccupation générale s'élève en Maurienne face à ce projet qui vient impacter l'avenir des communes en particulier, mais de toute une vallée en général, dans des périmètres restreints déjà lourdement impactés par de nombreuses nuisances.

En effet, comme l'a rappelé Madame La Députée Emilie BONNIVARD dans son courrier à Elisabeth BORNE, Première Ministre, en date du 15 décembre 2022 :

- La Vallée est déjà lourdement impactée par des carrières. Sur la Communauté de Commune Cœur de Maurienne Arvan (3CMA), les territoires de la Tour en Maurienne, de Montricher-Albanne, de Saint-Jean-de-Maurienne et de Saint-Pancrace sont concernés. Il est dès à présent question d'étendre la carrière de Gypse dans le cadre d'un Programme d'Intérêt général (PIG) sur la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et de Fontcouverte-la-Toussuire au prix de lourdes contraintes,
- La Vallée doit, dès à présent, concilier des contraintes d'aménagement lourdes pour conserver son attractivité, dans le contexte de la non-artificialisation des sols (ZAN),
- La Vallée subit les nuisances du Grand Chantier Lyon-Turin, qui impacte l'ensemble de son territoire, dans l'objectif louable de rendre l'air plus respirable, si toutefois l'Etat respecte ses engagements d'accès par tunnel,
- La Vallée doit, dans l'intervalle, subir une montée conséquente du trafic Fret routier et ferroviaire, notamment du fait de la fermeture du tunnel du Mont-Blanc.

Déjà, la population locale et les élus locaux se constituent en collectif pour peser face à cette décision qui impactera pour un siècle une vallée qui aspire à devenir un espace de vie naturel, durable et attractif.

Considérant les rapports établis à ce stade ;

Considérant le schéma de cohérence territorial (SCoT) et ses déclinaisons locales à travers le projet de PLUi-HD que porte la 3CMA ;

Considérant que l'exploitation de carrières serait très néfaste aux activités touristiques, tertiaires et agricoles et à la qualité de vie des habitants ;

Considérant que la Vallée de la Maurienne est reconnue pour la qualité de ses paysages, pour la préservation de son environnement et pour la richesse exceptionnelle de sa biodiversité ;

Considérant que l'exploitation de grandes carrières, sur une période très longue comme la laisse entrevoir le dossier de présentation de la ZSC Maurienne, porterait un coup fatal à l'attractivité de la Vallée dans son ensemble par les nuisances occasionnées par l'exploitation de carrières (bruits, poussières, circulation de camions, dégradations paysagères...) dans une vallée étroite, avec une seule voie de circulation pour acheminer les matériaux qui impacterait fortement les conditions de vie des riverains, aggraverait les risques d'accidents routiers en faisant circuler ensemble des véhicules légers et des poids lourds déjà très nombreux sur l'itinéraire international du tunnel du Fréjus ;

Considérant l'expérience d'une exploitation actuelle de carrières ne créant pas de bénéfices sur le territoire producteur, avec des créations d'emplois et de valeurs sur des territoires voisins ;

*Le Conseil Municipal,*

**CONSCIENT** des enjeux que représentent pour la nation la sécurisation et l'exploitation des réserves de gypse et d'anhydrite ;

**CONSTATANT** toutefois que les Alpes ne représentent que 5 % des réserves nationales de gypse ;

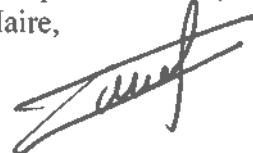
**RAPPELANT** la contribution déjà très forte de la Vallée sur les projets d'infrastructure nationaux dont elle ne reçoit, pour l'heure, pas les bénéfices,

*Après en avoir délibéré :*

- **S'OPPOSE** au projet de la Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrites en Maurienne ;
- **DEMANDE** à l'État de retirer ce projet de Zone Spéciale de Carrières en Maurienne avant même toute réunion de concertation, et d'étudier d'autres possibilités d'exploitation de gypse et d'anhydrite, dans d'autres régions, moins sensibles en termes d'environnement, de tourisme et d'agriculture.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,



Bernard COVAREL



Département  
**SAVOIE**  
Arrondissement  
**ST JEAN DE MAURIENNE**  
Canton  
**ST JEAN DE MAURIENNE**

COMMUNE DE FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
Reçu en préfecture le 11/04/2023  
Publié le  
ID : 073-217301167-20230406-26DELIB2023-DE

PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 06 Avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

**Date de la convocation** : 28 mars 2023

**PRESENTS** : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET.

**ABSENTS** : Fernand AUGERT

Frédéric FLORES (Procuration à Pascal DOMPNIER)

**NOMBRE DE MEMBRES** :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Procuration : 1

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aimie PASCHAL

**VOTE** : à l'unanimité

### RECRUTEMENT PERSONNEL POUR LA GESTION DU CINEMA SAISON ESTIVALE

Monsieur le Maire fait part que la personne qui gérait le cinéma depuis décembre 2022 nous a fait part le 4 avril 2023 qu'elle ne souhaitait pas renouveler son contrat qui se termine le 30 avril 2023.

Nous avons contacté M. Fayon Audric qui avait exercé ses mêmes fonctions l'année dernière et qui a répondu favorablement à notre demande.

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale
- CONSIDERANT qu'il est indispensable d'embaucher pour la saison d'été 2023 un projectionniste pour la gestion du cinéma à la Toussuire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- Décide de créer un emploi saisonnier à compter du 26 Juin 2023 au 31 Août 2023
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 H/par semaine
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la création de ce poste et de signer au nom de la commune.

Copie Conforme,  
Le Maire,

Bernard COVAREL



Mairie de Fontcouverte-La Toussuire (Savoie) Tel. 04 79 56 71 57

Département**SAVOIE**Arrondissement**ST JEAN DE MAURIENNE**Canton**ST JEAN DE MAURIENNE****COMMUNE DE FONTCOUCO****VERTE-LA TOUSSUIRE****PROCES VERBAL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 06 Avril 2023**

Le six avril deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

**Date de la convocation** : 28 mars 2023

**PRESENTS** : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET.

**ABSENTS** : Fernand AUGERT

Frédéric FLORES (Procuration à Pascal DOMPNIER)

**NOMBRE DE MEMBRES** :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Procuration : 1

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aimie PASCHAL.

**VOTE** : à l'unanimité

**RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI A L'AGENCE POSTALE  
SAISON 2023/2024**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale
- CONSIDERANT qu'il est indispensable d'embaucher pour la saison d'été 2023 et la saison d'hiver 2023/2024, un téléphoniste principal pour l'agence postale de la Toussuire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- Décide de créer un emploi saisonnier à compter du 3 juillet 2023 au 31 Août 2023 et pour la saison d'hiver à compter du 11 décembre 2023 jusqu'à fin avril 2024.
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 H/par semaine
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la création de ce poste et de signer au nom de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Copie Conforme,  
Le Maire,

**Bernard COVAREL**

Mairie de Fontcouverte-La Toussuire (Savoie) Tel. 04 79 56 71 57

Département  
**SAVOIE**  
Arrondissement  
**ST JEAN DE MAURIENNE**  
Canton  
**ST JEAN DE MAURIENNE**

COMMUNE DE FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 073-217301167-20230406-28DELIB2023-DE



PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 06 Avril 2023**

Le six avril deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

**Date de la convocation** : 28 mars 2023

**PRESENTS** : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET.

**ABSENTS** : Fernand AUGERT

Frédéric FLORES (Procuration à Pascal DOMPNIER)

**NOMBRE DE MEMBRES** :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Procuration : 1

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aimie PASCHAL

**VOTE** : à l'unanimité

**RENOUVELLEMENT DES EMPLOIS SAISONNIERS AUX  
SERVICES TECHNIQUES SAISON D'ETE 2023**

Le maire explique au Conseil Municipal que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de d'un surcroît de travail en saison d'été et des congés du personnel des services techniques.

Il y a lieu, de créer DEUX emplois saisonniers d'ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine.

. Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal** :

- **Décide** de créer deux emplois saisonniers d'ADJOINTS TECHNIQUES, un à compter du 2 mai 2023 au 30 septembre 2023 et l'autre du 22 mai 2023 au 30 octobre 2023.
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.
- **Décide** que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 387 et l'IB 354
- **Habilite** l'autorité à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois)

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Copie Conforme,  
Le Maire,

Bernard COVAREL

Mairie de Fontcouverte-La Toussuire (Savoie) Tel. 04 79 56 71 57



Département**SAVOIE**Arrondissement**ST JEAN DE MAURIENNE**Canton**ST JEAN DE MAURIENNE****COMMUNE DE FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE****PROCES VERBAL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 06 Avril 2023**

Le six avril deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

**Date de la convocation** : 28 mars 2023

**PRESENTS** : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET.

**ABSENTS** : Fernand AUGERT

Frédéric FLORES (Procuration à Pascal DOMPNIER)

**NOMBRE DE MEMBRES** :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Procuration : 1

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aimie PASCHAL

**VOTE** : à l'unanimité

**RESTITUTION A LA COMMUNE DE ST JEAN D'ARVES  
DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME,  
DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME »**

**MONSIEUR LE MAIRE**

**REVIENT** devant le conseil municipal pour évoquer la question de l'exercice de la compétence « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » par la Communauté de communes Cœur Maurienne Arvan sur le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Arves.

**RAPPELLE** le principe de l'article L.5214-16 du CGCT selon lequel les communautés de communes sont compétentes de plein droit en matière de « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » et les dérogations à ce principe, à savoir :

- la possibilité pour les communes « station classée de tourisme » de conserver ou de retrouver l'exercice de cette compétence après avis du conseil communautaire
- et la possibilité pour les communes touristiques de demander à retrouver l'exercice de la compétence après accord par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux de l'ensemble de ses communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

**RAPPELLE** qu'à ce jour, sur le territoire de la 3CMA, seules les communes de Fontcouverte-La-Toussuire, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert sont concernées par la dérogation « station classée de tourisme » et que suite à l'engagement de la procédure de dissolution du SIVU Touristique de l'Ouillon, la 3CMA est compétente depuis le 01/01/2023 en lieu et place de la commune de Saint-Jean-d'Arves en matière de « Promotion du tourisme dont création d'office de tourisme » sur le territoire de cette dernière.

**INFORME** que la commune de Saint-Jean-d'Arves disposant de la dénomination commune touristique depuis le 07 février 2023 (Arrêté préfectoral n° DGCL/BRGT/A2023-57), son conseil municipal sollicite, par délibération en date du 13 février 2023, la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

**INVITE** le conseil municipal à délibérer sur la restitution à la commune de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », sous réserve de l'accord du conseil communautaire et des conseils municipaux (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2022 portant fin d'exercice des compétences du SIVU touristique de l'Ouillon

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DGCL/BRGT/A2023-57 en date du 07 février 2023 portant dénomination de la commune de Saint-Jean-d'Arves en commune touristique

**Vu** les articles L. 5214-16 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L. 133-11 du Code du Tourisme

**Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Jean-d'Arves n° 016.2023 en date du 13 février 2023 demandant la restitution à la 3CMA de la compétence «promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme»

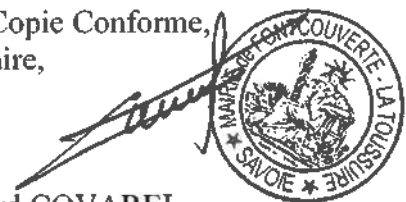
**Vu** l'exposé de Monsieur le maire

**DECIDE** la restitution à la commune de Saint-Jean-d'Arves de la compétence «promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme», sous réserve de l'accord du conseil communautaire et des conseils municipaux (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,

Bernard COVAREL



Département  
**SAVOIE**  
Arrondissement  
**ST JEAN DE MAURIENNE**  
Canton  
**ST JEAN DE MAURIENNE**

COMMUNE DE FONTCOU

PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 06 Avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

**Date de la convocation** : 28 mars 2023

**PRESENTS** : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET.

**ABSENTS** : Fernand AUGERT

Frédéric FLORES (Procuration à Pascal DOMPNIER)

**NOMBRE DE MEMBRES** :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Procuration : 1

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aimie PASCHAL

**VOTE** : à l'unanimité

### VENTE DU PRESBYTERE DE CHARVIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de M. Pierre-Edouard DARVES qui souhaite acquérir le presbytère de Charvin.

Ce presbytère appartient à la commune qui l'avait acheté à M. Jean AERTS et Mme Marie Noëlle Marthe AERTS.

Le Conseil Municipal avait souhaité que les habitants de ce village soient concertés concernant l'avenir de ce bâtiment. Aucun habitant n'avait répondu négativement.

Le Conseil Municipal avait souhaité également que les services des domaines soient consultés pour l'estimation de ce bien. Ce service a répondu qu'il ne ferait pas d'estimation.

M. Pierre-Edouard DARVES propose une offre à 10.000 €.

**La commune rappellera dans l'acte de vente à M. DARVES qu'il n'y a pas d'eau, que le bâtiment présente diverses fissures et que l'accès se fait par un chemin piéton et qu'il est non carrossable afin que celui-ci prenne conscience des diverses difficultés qu'il va rencontrer.**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le prix de vente à 10.000 €
- **AUTORISE** la vente à M. Pierre-Edouard DARVES
- **DIT** que les frais de notaires seront à la charge de l'acheteur
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
  
Bernard COVAREL





Département**SAVOIE**Arrondissement**ST JEAN DE MAURIENNE**Canton**ST JEAN DE MAURIENNE****COMMUNE DE FONTCO****PROCES VERBAL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 06 Avril 2023**

Le six avril deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

**Date de la convocation** : 28 mars 2023

**PRESENTS** : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET.

**ABSENTS** : Fernand AUGERT

Frédéric FLORES (Procuration à Pascal DOMPNIER)

**NOMBRE DE MEMBRES** :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Procuration : 1

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aimie PASCHAL

**VOTE** : à l'unanimité

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF  
CINEMA 2023**

Monsieur le Maire :

Expose que ce budget est ouvert pour l'exercice 2023 et sera suivi dans le cadre de l'instruction comptable M57 en TTC.

Expose le projet de budget tel que figurant ci-dessous :

**Section de Fonctionnement (montant en euros)**

**Dépenses**

011 Charges à caractère général	32.050 €
012 Charges de personnel	25.000 €
65 Autres charges gestion courante	1.000 €
66 Charges financières	50 €
<b>Total</b>	<b>58.100 €</b>

**Recettes**

70 Produits de service	33.100 €
002 Excédent de fonctionnement	1.327.07 €
74741 Participation communale	23.672.93 €
<b>Total</b>	<b>58.100 €</b>

**Section d'investissement**

**Dépenses**

001 déficit d'investissement	1.607.07 €
<b>Total</b>	<b>1.607.07 €</b>

**Recettes**

1068 affectation des résultats	1.607.07 €
<b>Total</b>	<b>1.607.07 €</b>

- Expose que ce budget est présenté en équilibre en dépenses de fonctionnement et d'investissement
- Invite le conseil municipal à approuver le budget primitif, tel qu'il ressort du document budgétaire joint à la présente délibération, élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire M57 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- VU le budget primitif 2023 annexé à la présente délibération
- ADOPTE le budget primitif, tel qu'il est annexé à la présente délibération et charge le maire de son exécution.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,



Bernard COVAREL

Département**SAVOIE**Arrondissement**ST JEAN DE MAURIENNE**Canton**ST JEAN DE MAURIENNE****COMMUNE DE FONTCOUV****ERTE-LA TOUSSUIRE**

PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 6 Avril 2023**

Le six avril deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

**Date de la convocation** : 28 mars 2023

**PRESENTS** : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET.

**ABSENTS** : Fernand AUGERT

Frédéric FLORES (Procuration à Pascal DOMPNIER)

**NOMBRE DE MEMBRES** :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 -Présents : 12 - Votants : 13 - Procuration : 1

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aimie PASCHAL

**VOTE** : à l'unanimité

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF  
COMMUNE 2023**

Monsieur le Maire :

Expose que ce budget est ouvert pour l'exercice 2023 et sera suivi dans le cadre de l'instruction comptable M57 en TTC.

Expose le projet de budget tel que figurant ci-dessous :

**Section de Fonctionnement (montant en euros)**

**Dépenses**

011 Charges à caractère général	1.757.071
012 Charges de personnel	891.500
014 Atténuation de charges	190.000
65 Autres charges de gestion courante	1.426.280
66 Charges financières	121.000
67 charges exceptionnelles	2.000
042 opérations d'ordre budgétaire	67.715.80
023 virements à la section d'investissement	1.593.248.01
Total	6.048.814.81

**Recettes**

002 Excédent antérieur reporté	1.833.079.81
013 Atténuations de charges	10.000
70 Produits de service	232.200
73 Impôts et taxes	3.732.014
74 Dotations et participations	199.621
75 Autres produits gestion courante	41.900
77 Produits exceptionnels	
Total	6.048.814.81

**Section d'investissement****Dépenses**

10 Dotations fonds divers	24.200
13 Subvention investissement	20.000
16 Remboursements d'emprunts	623.010
20 Immobilisations incorporelles	166.600
204 Subventions d'équipements versées	48.100
21 Immobilisations corporelles	388.267
23 Immobilisations en cours	284.000
Opérations d'équipement	1.382.168
27 Autres immobilisations financières	3.957.58
Total	2.940.302.58

**Recettes**

021 Virement section fonctionnement	1.593.248.01
10 Dotations	130.000
16 emprunts	510.784.95
165 Dépôts et cautionnement	410
28 Amortissement des immobilisations	67.715.81
R001 Solde d'exécution reporté	638.143.81
Total	2.940.302.58

- Expose que ce budget est présenté en équilibres en dépenses et recettes en section de fonctionnement et d'investissement
- Invite le conseil municipal à approuver le budget primitif, tel qu'il ressort du document budgétaire joint à la présente délibération, élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire M57 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- VU le budget primitif 2023 annexé à la présente délibération
- VU l'exposé du cabinet COME2C

ADOpte le budget primitif, tel qu'il est annexé à la présente délibération et charge le maire de son exécution.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,

  
Bernard COVAREL



Département  
**SAVOIE**  
Arrondissement  
**ST JEAN DE MAURIENNE**  
Canton  
**ST JEAN DE MAURIENNE**

**COMMUNE DE FONTCOUVETE-LA TOUSSUIRE**

PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 06 Avril 2023**

Le six avril deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

**Date de la convocation** : 28 mars 2023

**PRESENTS** : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET.

**ABSENTS** : Fernand AUGERT

Frédéric FLORES (Procuration à Pascal DOMPNIER)

**NOMBRE DE MEMBRES** :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Procuration : 1

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aimie PASCHAL

**VOTE** : à l'unanimité

**VENTE DU PRESBYTERE DE CHARVIN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de M. Pierre-Edouard DARVES qui souhaite acquérir le presbytère de Charvin.

Ce presbytère appartient à la commune qui l'avait acheté à M. Jean AERTS et Mme Marie Noëlle Marthe AERTS.

Le Conseil Municipal avait souhaité que les habitants de ce village soient concertés concernant l'avenir de ce bâtiment. Aucun habitant n'avait répondu négativement.

Le Conseil Municipal avait souhaité également que les services des domaines soient consultés pour l'estimation de ce bien. Ce service a répondu qu'il ne ferait pas d'estimation.

M. Pierre-Edouard DARVES propose une offre à 10.000 € pour l'achat du Presbytère de Charvin figurant au cadastre sur les parcelles n° G1546 – G1558 et G1847 au lieu-dit « Vers l'EGLISE »

**La commune rappellera dans l'acte de vente à M. DARVES qu'il n'y a pas d'eau, ni assainissement, ni eau potable, pluviale et usée, que le bâtiment présente diverses fissures et que l'accès se fait par un chemin piéton non carrossable afin que celui-ci prenne conscience des diverses difficultés qu'il va rencontrer.**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le prix de vente à 10.000 € pour la vente du presbytère de Charvin figurant au cadastre sur les parcelles n° G1546 – G1558 et G1847,
- **AUTORISE** la vente à M. Pierre-Edouard DARVES
- **DIT** que les frais de notaires seront à la charge de l'acheteur
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Bernard COVAREL



Département**SAVOIE**Arrondissement**ST JEAN DE MAURIENNE**Canton**ST JEAN DE MAURIENNE****COMMUNE DE FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE**

PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 06 Avril 2023**

Le six avril deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

**Date de la convocation** : 28 mars 2023

**PRESENTS** : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET.

**ABSENTS** : Fernand AUGERT

Frédéric FLORES (Procuration à Pascal DOMPNIER)

**NOMBRE DE MEMBRES** :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Procuration : 1

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aimie PASCHAL

**VOTE** : à l'unanimité

**AFFECTATION DU RESULTAT 2022****- COMMUNE -**

Après avoir constaté le résultat de l'exercice 2022 se décomposant comme suit :

- - Excédent de fonctionnement 2022 : 1.833.079,81 €
- - Excédent d'investissement 2022 : 638.143,81 €
- 

Après avoir rappelé le résultat du 31/12/2022

**Le Conseil Municipal réuni après en avoir délibéré :**

- **Décide** d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation pour l'exercice 2022 d'un montant de :
  - 1.833.079,81 € en section de fonctionnement au compte R002 excédent antérieur reporté et ;
  - 638.143,81€ en section d'investissement au compte R001 excédent d'investissement reporté.
- **Autorise** le Maire à signer au nom de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,

Bernard COVAREL



Département  
**SAVOIE**  
Arrondissement  
**ST JEAN DE MAURIENNE**  
Canton  
**ST JEAN DE MAURIENNE**

**COMMUNE DE FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE**

**PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 06 Avril 2023**

Le six avril deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

**Date de la convocation** : 28 mars 2023

**PRESENTS** : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET.

**ABSENTS** : Fernand AUGERT  
Frédéric FLORES (Procuration à Pascal DOMPNIER)

**NOMBRE DE MEMBRES** :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Procuration : 1

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aimie PASCHAL

**VOTE** : à l'unanimité

**AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

**- CINEMA -**

Après avoir constaté le résultat de l'exercice 2022 se décomposant comme suit :

- **Fonctionnement**  
DEPENSES : 58.198.08 €  
RECETTES : 61.132.99 €
- **Investissement**  
DEPENSES : 6.767.80 €  
RECETTES : 5.159.96 €

Soit un excédent de fonctionnement de 2.934.91 € € et un déficit d'investissement de 1.607.84 €

**Le Conseil Municipal réuni après en avoir délibéré :**

**Décide d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation pour l'exercice 2022 d'un montant de :**

- 1.327.07 € en section de fonctionnement au compte R002 excédent antérieur reporté et ;
- 1.607.84 € en section d'investissement au compte D001 déficit antérieur reporté
- 1.607.84 € en section d'investissement au compte RI068 excédent de fonctionnement

**Autorise le Maire à signer au nom de la commune.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,

Bernard COVAREL

Mairie de Fontcouverte-La Toussuire (Savoie) Tel. 04 79 56 71 57



Département

SAVOIE

Arrondissement

ST JEAN DE MAURIENNE

Canton

ST JEAN DE MAURIENNE

COMMUNE DE FONTCOU

PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 06 Avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

**Date de la convocation** : 28 mars 2023

**PRESENTS** : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET.

**ABSENTS** : Fernand AUGERT

Frédéric FLORES (Procuration à Pascal DOMPNIER)

**NOMBRE DE MEMBRES** :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Procuration : 1

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aimie PASCHAL

**VOTE** : à l'unanimité

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE SKIABLE STADE « COQ DE BRUYERE »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention d'occupation temporaire du domaine skiable, stade « Coq de Bruyère » conclue entre le SIVU des Grandes Bottières, La commune de Fontcouverte-la Toussuire, la SOREMET, le Syndicat Local ESF La Toussuire qui dit que :

- Le SIVU des Grandes Bottières a confié à la SOREMET dans le cadre d'une délégation de service public en date du 19/11/2010, l'exploitation des remontées mécaniques ainsi que l'aménagement et l'entretien du réseau de pistes du domaine skiable.
- Au titre de la convention de DSP, il est précisé que la SOREMET est chargée de l'exploitation et la maintenance des installations destinées à la pratique du ski sur la piste du « Coq de Bruyère » et plus particulièrement sur le stade « Coq de Bruyère ».
- En application de cette convention de DSP, le SIVU autorise la SOREMET à mettre à disposition de l'ESF, une partie du domaine skiable affecté au ski alpin et dénommée «Coq de Bruyère », afin de pouvoir organiser cette activité en toute sécurité et afin de préserver la qualité des compétitions, enseignements et entraînements. C'est l'objet de cette convention.

Le présent avenant a pour objet de modifier cette convention temporaire portant sur le stade « Coq de Bruyère » conclu le 8/11/2017 en portant la modification de la durée : la convention prendra fin de plein droit à la fin de la saison d'hiver 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de cet avenant n° 1
- **AUTORISE** le Maire à signer ce document

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme  
Le Maire,

Bernard COVAREL





Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



ID : 073-217301167-20230406-20DELIB2023-DE

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE SKIABLE  
STADE « COQ DE BRUYERE »**

**AVENANT 1**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le SIVU des Grandes Bottières, domicilié à la mairie de Fontcouverte, chef-lieu, 73300, Fontcouverte ;

Représenté par Monsieur Bernard Covarel, agissant en qualité de Président, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ..... ;

Ci-après dénommé : le « SIVU » ;

**D'UNE PREMIERE PART,**

**ET :**

La Commune de Fontcouverte – La Toussuire, domiciliée au Chef-lieu, 73300, Fontcouverte ;

Représentée par Monsieur Bernard Covarel, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ..... ;

Ci-après dénommée : la « Commune » ;

**D'UNE SECONDE PART,**

**ET :**

La Société SOREMET, SA au capital de 1 120 000€, immatriculée au RCS de Chambéry sous le n° 077 220 515, domiciliée 23 route du Marolay, 73300, La Toussuire ;

Représentée par son Directeur Général, M. Laurent Deleglise, dûment habilité aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée : la « SOREMET » ;

**D'UNE TROISIEME PART,**

**ET :**

Le Syndicat Local ESF La Toussuire, domicilié à la Résidence L'Etendard, 73300, La Toussuire ;

Représenté par son Président, M. Jean-Baptiste Coynel, dûment habilité aux fins des présentes ;

Ci-après dénommé : « l'occupant » ;

**DE QUATRIEME ET DERNIERE PART.**

Le SIVU, la Commune, la SOREMET et l'occupant sont désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

## **EXPOSE :**

Par un contrat conclu pour la dernière Partie le 08/11/2017, les Parties ont convenu d'un principe de mise à disposition au bénéfice de l'occupant, de la piste de ski dénommée « Coq de Bruyère », affectée à l'organisation d'entraînements et compétitions de ski alpin et autres activités de glisse autorisées.

Les Parties se sont récemment rapprochées pour faire évoluer la durée de cette convention.

C'est dans ces conditions que s'établit le présent avenant.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention d'occupation temporaire portant sur le stade « Coq de Bruyère » conclu le 08/11/2017 entre les Parties.

## **ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA DURÉE DU CONTRAT**

L'article 3 de la convention initiale prévoit une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir dépasser le terme de la convention de délégation de service public conclu entre le SIVU et la SOREMET.

Cette disposition est modifiée comme suit : **la convention prendra fin de plein droit à la fin de la saison d'hiver 2023/2024.**

## **ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par les présentes restent inchangées.

## **ARTICLE 4 : ELECTION DE DOMICILE**

Les Parties déclarent élire domicile en leur siège social respectif.

Fait en 4 Exemplaires,

Le 30 janvier 2023

A La Toussuire

**La SOREMET**

**Le Syndicat Local ESF La Toussuire**

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 073-217301167-20230406-20DELIB2023-DE



Département  
**SAVOIE**  
Arrondissement  
**ST JEAN DE MAURIENNE**  
Canton  
**ST JEAN DE MAURIENNE**

**COMMUNE DE FONTCO**

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 073-217301167-20230406-11DELIB2023-DE

**VERTE-LA TOUSSUIRE**

Berger  
Levrault

PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 06 Avril 2023**

Le six avril deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

**Date de la convocation** : 28 mars 2023

**PRESENTS** : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET.

**ABSENTS** : Fernand AUGERT

Frédéric FLORES (Procuration à Pascal DOMPNIER)

**NOMBRE DE MEMBRES** :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Procuration : 1

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aimie PASCHAL

**VOTE** : 12 Pour (Monsieur le Maire étant sorti pour le vote)

**APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
CINEMA L'IGLOO**

Considérant que le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un autre président de séance que Monsieur le Maire en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que Monsieur Bernard COVAREL, Maire, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2022 et n'a pas pris part au vote,

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) donne acte de la présentation fait du compte administratif, lequel se résume ainsi :

Section :	Type Ecriture:	Prévu BP 2022:	Réalisé € :	Excédent/Déficit €
<b>Fonctionnement :</b>				
	Dépenses :	67.993.67 €	58.198.08 €	
	Recettes :	67.993.67 €	42.819.32 €	
	Résultat F			- 15.378,76 €
<b>Investissement :</b>				
	Dépenses :	6.768.47 €	2.335,00 €	
	Recettes :	6.768.47 €	5.159.96 €	
	Résultat I			2.824.96 €
<b>Résultat reporté</b>				
	Investissement			4.432,80 €
	Fonctionnement			18.313.67 €
<b>Affectation du résultat</b>				
<b>Résultat de clôture :</b>	Investissement			-1.607.84 €
	Fonctionnement			2.934.91 €

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes :

3°) arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

4°) vote à 12 voix pour l'approbation du compte administratif après que M. le Maire ait quitté momentanément l'assemblée délibérante.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Bernard COVAREL

Mairie de Fontcouverte-La Toussuire (Savoie) Tel. 04 79 56 71 57



Département  
**SAVOIE**  
Arrondissement  
**ST JEAN DE MAURIENNE**  
Canton  
**ST JEAN DE MAURIENNE**

COMMUNE DE FONTCOULETTE-LA TOUSSUIRE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
Reçu en préfecture le 11/04/2023  
Publié le  
ID : 073-217301167-20230406-12DELIB2023-DE

PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 06 Avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

**Date de la convocation** : 28 mars 2023

**PRESENTS** : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET.

**ABSENTS** : Fernand AUGERT  
Frédéric FLORES (Procuration à Pascal DOMPNIER)

**NOMBRE DE MEMBRES** :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Procuration : 1

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aimie PASCHAL

**VOTE** : 12 POUR (Monsieur le Maire étant sorti pour le vote)

### APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 COMMUNE

Considérant que le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un autre président de séance que Monsieur le Maire en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Bernard COVAREL, Maire, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2022 et n'a pas pris part au vote,

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) donne acte de la présentation fait du compte administratif, lequel se résume ainsi :

Section :	Type Ecriture:	Prévu BP 2022:	Réalisé € :	Excédent/Déficit €
<b>Fonctionnement :</b>				
	Dépenses :	4.656.630,76 €	3.585.304,37 €	
	Recettes :	4.656.630,76 €	4.601.237,42 €	
	Résultat F			1.015.933,05 €
<b>Investissement :</b>				
	Dépenses :	2.844.670,60 €	1.446.481,63 €	
	Recettes :	2.844.670,60 €	1.747.583,00 €	301.101,37 €
	Résultat I			
<b>Résultat reporté</b>				
	Investissement			337.042,44 €
	Fonctionnement			807.441,54 €
<b>Affectation du résultat</b>				
<b>Résultat de clôture :</b>	Investissement			638.143,81 €
	Fonctionnement			1.823.374,59 €
<b>Transfert budget CCAS</b>				9705,22 €

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes :

3°) arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

4°) vote à 12 voix pour l'approbation du compte administratif après que M. le Maire ait quitté momentanément l'assemblée délibérante.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,

Bernard COVAREL



Département  
**SAVOIE**  
Arrondissement  
**ST JEAN DE MAURIENNE**  
Canton  
**ST JEAN DE MAURIENNE**

**COMMUNE DE FONTCOUVERTÉ-LA TOUSSUIRE**

PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 06 Avril 2023**

Le six avril deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

**Date de la convocation** : 28 mars 2023

**PRESENTS** : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET.

**ABSENTS** : Fernand AUGERT

Frédéric FLORES (Procuration à Pascal DOMPNIER)

**NOMBRE DE MEMBRES** :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 -Présents : 12 - Votants : 13 - Procuration : 1

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aimie PASCHAL

**VOTE** : à l'unanimité

**APPROBATION DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 3 %.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 17.60 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 91.43 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours et an susdits.

Le Maire,



Bernard COVAREL

Mairie de Fontcouverte-La Toussuire (Savoie) Tel. 04 79 56 71 57